

Paris, le 11 mars 2010

Le Président

Monsieur Michel BARNIER
Commissaire européen en charge du marché
intérieur et des services
Commission européenne

Unité F3 – Information financière
SPA 2 (JII), 01/112

B - 1049 Bruxelles

Monsieur le Commissaire,

Nous avons l'honneur de répondre à votre consultation sur « la norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entités (IFRS PME) ».

Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France (ECF) est le syndicat de la majorité de la profession en France.

ECF représente, promeut et défend l'exercice de la profession dans des structures à taille humaine dites « libérales », sans exclusive sur la forme sociale d'exercice ni sur la limite de leur taille. Nous appelons de nos vœux une profession organisée et réglementée, soucieuse de l'éthique, indépendante et responsable, confraternelle, utile et citoyenne, et enfin compétente.

La responsabilité d'ECF vis-à-vis de ses adhérents, mais aussi de l'ensemble de la profession française, l'amène à suivre de près la réglementation de nos métiers, et c'est naturellement que nous nous sentons concernés par votre consultation, à laquelle nous répondons bien volontiers, en vous assurant de notre disponibilité pour échanger avec vous sur ce sujet.

Nous pensons que IFRS PME est un référentiel comptable de qualité et nous accueillons favorablement l'effort entrepris par l'IASB pour réduire la complexité des *Full IFRS*, non adaptées aux PME.

Cependant nous ne sommes favorables ni à une application généralisée de ce référentiel en Europe, ni à une option Etat laissée aux Etats membres par l'entremise de la directive comptable ou d'un règlement européen, que ce soit pour les comptes individuels ou pour les comptes consolidés, ce que nous vous expliquons.

.../...

Les PME constituent en France comme à l'échelle européenne, le socle de notre économie. La particularité de notre référentiel comptable est de connecter la fiscalité à la comptabilité. Nous craignons que leur déconnexion soit de nature à engendrer des conséquences non favorables aux entreprises et non opportunes dans le contexte économique actuel de simplification des obligations administratives et comptables.

De plus, nous considérons que le référentiel comptable national est de qualité et qu'il répond totalement aux besoins des utilisateurs des comptes des petites et moyennes entreprises.

Concernant les comptes consolidés des sociétés non cotées, la France a choisi d'offrir l'option aux entreprises d'utiliser *full IFRS*. L'introduction d'un nouveau référentiel pour ces comptes serait une source de complexité et serait contraire à l'objectif recherché de comparabilité et d'harmonisation. En France, le nombre de référentiels applicables pour ces entreprises serait au nombre de trois, à savoir le référentiel comptable national français, *full IFRS* et IFRS PME qui cohabiteraient sans que les règles de passage de l'un à l'autre soient clairement définies.

L'expérience des IFRS depuis 2005, notamment avec les conséquences sur la crise financière, suscite une crainte manifeste de la part des entreprises. De plus, les projets actuellement développés par l'IASB pour les *full IFRS*, mais qui à terme devraient être également intégrés dans IFRS PME, sont particulièrement novateurs et génèrent de réelles inquiétudes de la part des entreprises. Cette crainte est renforcée par la non maîtrise de l'Europe sur les évolutions de ce référentiel.

Toutefois, ECF est d'avis qu'il existe un besoin pour un référentiel IFRS allégé, notamment pour les petites sociétés cotées. Cet allègement pourrait notamment se faire pour les informations à fournir en annexe que ces entreprises considèrent trop lourdes et trop exigeantes par rapport aux avantages qui en résultent.

Les directives comptables doivent être actualisées et modernisées afin d'atteindre une meilleure harmonisation des comptes des entreprises à travers l'Europe. Nous souhaitons maintenir un cadre comptable autonome au niveau européen pour les comptes individuels et consolidés des sociétés non cotées quelle que soit leur taille.

Nous sommes convaincus que la comptabilité, tout en étant un outil indispensable à la bonne gestion, est un facilitateur pour les échanges économiques et transfrontaliers. A ce titre, les états financiers doivent être comparables et pour garantir l'unicité des principes comptables applicables aux Etats membres, les directives comptables sont nécessaires et doivent être maintenues. Cependant, afin de ne pas être en décalage trop important avec les évolutions internationales, elles ne doivent pas être ni trop détaillées, ni trop prescriptives. Cette souplesse devrait laisser aux Etats membres la possibilité de répondre à leurs spécificités locales dans les meilleures conditions.

.../...



En outre, nous sommes d'avis qu'une étude approfondie, à la fois au niveau de l'Union européenne et de chaque Etat membre, doit être entreprise afin de déterminer les conséquences des modifications envisagées, notamment sur les autres directives et les obligations de *reporting* dans d'autres domaines (par exemple : impôts, statistiques...).

Nous restons à votre disposition pour échanger avec vous.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Arraou', is written over a horizontal line.

Philippe ARRAOU